

RÉSUMÉ

1. Le Pérou maintient une économie ouverte, caractérisée par des niveaux tarifaires bas et peu de restrictions au commerce international. Le ratio du commerce (exportations et importations) au PIB était de 48,0% en 2018. Plus de 60% des exportations sont constituées de produits miniers. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, réalisé en 2013, le Pérou a continué d'afficher une dynamique de croissance économique soutenue. Le PIB réel a progressé à un taux annuel moyen de 4% entre 2012 et 2018 grâce à des fondamentaux macroéconomiques solides et à une demande intérieure soutenue. Le PIB par habitant est passé de 6 393 USD en 2012 à 6 909 USD en 2018. La longue période de croissance économique, la baisse des niveaux de pauvreté et l'augmentation du revenu disponible ont renforcé le processus de développement. Toutefois, le Pérou a encore plusieurs difficultés à surmonter, comme la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la gouvernance et la nécessité d'investir davantage dans les infrastructures et de renforcer la compétitivité. À cet égard, les autorités ont entrepris des actions dans le cadre, entre autres, de la Politique nationale pour la compétitivité et la productivité et du Plan national de promotion de l'intégrité et de lutte contre la corruption.
2. Les excédents budgétaires enregistrés en 2012 et 2013 ont laissé place, entre 2014 et 2017, à des déficits croissants, s'expliquant en partie par la baisse des recettes due à la chute des prix des produits miniers et par l'effet des catastrophes naturelles. Cette situation s'est inversée en 2018, année où le déficit du secteur public non financier (SPNF) a atteint 2,3% du PIB, soit une réduction par rapport au déficit de 3,0% enregistré en 2017. Pour faire face à la détérioration de la situation budgétaire, un nouveau cadre a été introduit à la fin de 2016, qui vise à assurer la viabilité budgétaire, la prévisibilité des dépenses publiques et une gestion transparente des finances publiques. Le Pérou maintient un Fonds de stabilisation budgétaire (FEF), qui accumule des ressources pendant les années d'excédents budgétaires pour faire face à des situations d'urgence, par exemple après une catastrophe naturelle. Au cours de la période à l'examen, le FEF a été utilisé à deux reprises, en 2015 et en 2017. À la fin de 2018, les ressources du FEF s'élevaient à 5 770 millions d'USD (2,6% du PIB).
3. Pour maintenir la stabilité monétaire, la Banque centrale de réserve du Pérou (BCRP) applique une politique de ciblage de l'inflation. Pendant la période 2012-2018, le taux d'inflation annuel moyen, mesuré par l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, s'est élevé à 2,8% et se situait donc dans la fourchette correspondant à l'objectif d'inflation (entre 1% et 3%). Le Pérou maintient un taux de change flexible associé à des interventions de la BCRP pour éviter des fluctuations excessives. Le compte courant de la balance des paiements a été déficitaire pendant toute la période considérée, principalement en raison du déficit du revenu des facteurs. Après avoir culminé à 5,0% du PIB en 2015, en raison notamment de la baisse de la valeur des exportations, le déficit du compte courant a diminué, principalement du fait de l'amélioration de la balance commerciale, pour s'établir à 1,6% du PIB en 2018. La balance des services a été déficitaire pendant toute la période considérée (1,1% du PIB en 2018), principalement en raison des soldes déficitaires du fret, de l'assurance et de la réassurance, et des communications et des services fournis aux entreprises, tandis que les voyages ont enregistré en excédent.
4. Les exportations totales de marchandises se sont élevées à 47 906 millions d'USD en 2018. Bien que son offre soit large, le Pérou exporte essentiellement des matières premières, en particulier des minéraux. Les exportations de minéraux représentaient 61,6% des exportations totales et 69,8% si l'on inclut les ouvrages en métaux. Le principal produit exporté est le cuivre, représentant 31,2% des exportations totales en 2018, suivi de l'or (14,8% du total). La part des produits agricoles dans les exportations totales de marchandises est passée de 15,2% en 2012 à 19,1% en 2018. Les importations de produits manufacturés ont représenté plus des trois quarts des importations totales de marchandises en 2018; les principaux produits importés sont les machines et le matériel de transport et les produits chimiques. Les principales destinations des exportations de marchandises péruviennes en 2018 étaient la Chine (27,6%), les États-Unis (16,7%) et l'Union européenne (15,1%). Ces trois partenaires commerciaux étaient également la principale source d'importation, représentant 55,8% du total.
5. Pendant la période à l'examen, les flux annuels d'investissement étranger direct (IED) au Pérou sont restés élevés. Les entrées d'IED au Pérou, y compris les apports de capitaux et autres transactions nettes en capital, les prêts nets impliquant la maison mère et le réinvestissement ont atteint 7 969 millions d'USD en moyenne pendant la période 2012-2018, contre 8 101 millions d'USD en 2007-2012. Le stock cumulé d'IED au Pérou a atteint 106 438 millions d'USD en 2018, contre

64 281 millions d'USD en 2012. Cette augmentation du stock d'IED s'explique par la croissance économique et par des flux d'investissement importants, en particulier en faveur des industries extractives, des services financiers et d'autres services.

6. Conformément au Plan stratégique de développement national 2021, le Plan stratégique national pour l'exportation 2015-2025 (PENX 2025) vise à renforcer l'internationalisation des entreprises péruviennes, accroître de manière durable et diversifiée les exportations de marchandises et de services à valeur ajoutée et améliorer la compétitivité du secteur des exportations. Pour atteindre ces objectifs, il prévoit des mesures destinées à diversifier les marchés et l'offre exportable, à faciliter le commerce extérieur, à améliorer l'accès aux services logistiques et à renforcer les capacités en vue de la consolidation d'une culture d'exportation.

7. Le Pérou est un des Membres fondateurs de l'OMC, à laquelle il accorde une grande importance en tant qu'instance dans laquelle sont convenus les disciplines et les engagements destinés à réduire les obstacles qui entravent les échanges internationaux. Les Accords de l'OMC font partie intégrante de la législation péruvienne et peuvent être invoqués devant les tribunaux nationaux. Le Pérou applique au moins le traitement de la nation la plus favorisée (traitement NPF) à tous ses partenaires commerciaux. L'OMC a examiné ses politiques commerciales à quatre reprises et le dernier examen a eu lieu en 2013. Le Pérou est partie à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) mais n'a pas participé au récent élargissement de cet accord. De même, il a ratifié, en juillet 2016, l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges qui est entré en vigueur le 22 février 2017, et a inscrit la grande majorité de ses engagements dans la catégorie A (mise en œuvre immédiate). Le Pérou n'est pas partie à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur dans ce cadre. Parmi les principaux thèmes de négociation dans le cadre de l'OMC revêtant un intérêt pour le Pérou figurent: l'élimination des subventions ayant des incidences négatives sur la pêche et l'application d'un traitement spécial à la pêche artisanale; l'élimination des soutiens internes à l'agriculture ayant des effets de distorsion des échanges; et les négociations sur de nouvelles disciplines concernant la réglementation intérieure. En outre, le Pérou contribue à l'exploration de nouvelles thématiques. Au cours de la période considérée, le Pérou a présenté un grand nombre de notifications à l'OMC; il a également participé à deux affaires comme défendeur et à trois affaires comme tierce partie devant l'Organe de règlement des différends (ORD).

8. Le Pérou compte 19 accords commerciaux conclus avec 53 pays. Il est membre fondateur de la Communauté andine (CAN) et de l'Alliance du Pacifique (avec le Chili, la Colombie et le Mexique). En outre, le Pérou a conclu des accords avec le Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Union européenne (UE). Au niveau bilatéral, il a des accords commerciaux en vigueur avec les pays suivants: Cuba (2001), Chili (2009), États-Unis (2009), Canada (2009), Singapour (2009), Chine (2010), République de Corée (2011), Thaïlande (2011), Mexique (2012), Japon (2012), Panama (2012), Costa Rica (2013), République bolivarienne du Venezuela (2013) et Honduras (2017). Au cours de la période considérée, le Pérou a signé cinq nouveaux accords commerciaux: avec le Mexique, la Colombie et le Chili dans le cadre de l'Alliance du Pacifique (2014); avec le Brésil (2016); avec le Honduras (2017); avec l'Australie (2018); et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) (2018), auquel onze pays sont parties. Le Pérou a ratifié les accords conclus dans le cadre de l'Alliance du Pacifique et ceux passés avec le Honduras et l'Australie, tandis que les accords conclus avec le Brésil et le PTPGP, ainsi qu'un accord conclu avec le Guatemala en 2011, sont en attente de ratification.

9. Le Pérou dispose d'un régime ouvert à l'investissement privé national et étranger encourageant la concurrence et l'égalité de traitement. Les investissements étrangers ne nécessitent pas d'autorisation préalable et il n'est pas obligatoire de les faire enregistrer. Les investisseurs étrangers peuvent rapatrier sans restriction la totalité des capitaux, dividendes ou bénéfices provenant de leurs investissements. Une expropriation ne peut avoir lieu que pour des raisons de sécurité nationale ou des impératifs d'utilité publique et donne droit à une indemnisation. Au cours de la période considérée, le cadre normatif pour la promotion de l'investissement privé par l'intermédiaire des PPP et les projets axés sur les actifs a été uniformisé et ces processus ont été rendus plus prévisibles par l'intégration des principes de l'OCDE.

10. Au cours de la période à l'examen, le Pérou a poursuivi l'adoption de mesures visant à faciliter le commerce, y compris dans les domaines suivants: opérations douanières, logistique du commerce extérieur, coordination institutionnelle et simplification administrative. Les mesures spécifiques adoptées afin d'améliorer les opérations douanières incluent: la promotion du recours au dédouanement anticipé; l'accélération du dédouanement différé; l'amélioration de la réglementation

concernant les courtiers en douane; et la promotion de la création de plates-formes logistiques. À la fin de l'année 2017, la Commission multisectorielle pour la facilitation du commerce extérieur, qui est le comité national aux fins de l'AFE, a été créée afin d'améliorer la coordination institutionnelle. Une loi visant à renforcer le Guichet unique du commerce extérieur a également été approuvée. Le Pérou dispose d'un programme d'opérateur économique agréé (OEA), mis en œuvre en 2012, qui est accessible aux exportateurs, aux importateurs, aux agents en douane, aux entrepôts agréés et aux entreprises de services de livraison exprès. À la fin de 2018, 101 entreprises avaient reçu la certification d'OEA.

11. Le tarif douanier appliqué par le Pérou comporte 7 790 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres du Système harmonisé de 2017. Le niveau tarifaire moyen a continué de diminuer au cours de la période considérée, le taux moyen des droits NPF appliqué étant tombé de 3,2% en 2013 à 2,2% en 2019. Le tarif du Pérou inclut uniquement les droits *ad valorem*, à l'exception des 48 lignes tarifaires à 10 chiffres (0,6% du tarif douanier) qui sont assujetties au système péruvien de fourchettes de prix (SPFP). Ces droits de douane comportent deux composantes: une composante *ad valorem* et une composante spécifique. La fourchette de prix s'applique à l'importation de certains produits agricoles, à savoir le riz, le sucre, le maïs et les produits laitiers. Les droits d'importation *ad valorem* sont calculés sur la base de la valeur c.a.f. des marchandises. La somme des droits *ad valorem* et des droits supplémentaires ne doit pas dépasser 15% de la valeur c.a.f. de la marchandise, bien que ce plafond puisse être temporairement modifié en vertu d'un décret suprême, comme cela a été le cas en 2018 lorsque le plafond a été relevé à 20% pour le riz. En 2019, le Pérou applique trois niveaux de consolidation: 68%, 30% et 0%; ce dernier niveau découle de l'ATI.

12. Le Pérou n'applique pas de contingents tarifaires aux importations NPF; il les utilise uniquement dans le cadre de plusieurs de ses accords régionaux. Un droit de 0% s'applique aux importations entrant dans le cadre des contingents préférentiels tandis que le droit NPF ou préférentiel, selon l'accord, vise les importations hors contingent. Dans le cas des contingents tarifaires applicables aux produits assujettis au SPFP, la préférence est accordée tant pour la composante *ad valorem* que pour la composante spécifique. Pendant la période à l'examen, les contingents ont été utilisés pour peu de produits et pas toujours intégralement. Le Pérou a notifié à l'OMC qu'il n'utilisait pas de licence d'importation et qu'il n'existait aucune formalité administrative concernant le régime de licences d'importation.

13. À l'instar de la production nationale, les importations sont assujetties au paiement de la taxe générale sur les ventes (IGV) (taux général de 16%) et de l'impôt de développement local (IPM) (taux de 2%). Certains produits sont également assujettis au paiement de l'impôt sélectif à la consommation (ISC) qui est prélevé sur les combustibles, les boissons alcooliques, les véhicules neufs ou usagés, les boissons gazeuses et les cigarettes importés ou produits dans le pays. Le Pérou applique un régime spécial de récupération anticipée (RERA) de l'IGV, qui permet le remboursement de l'IGV grevant l'acquisition des biens d'équipement neufs, des biens intermédiaires neufs et des services de construction – importés et/ou nationaux – qui sont utilisés durant la phase "préproductive" d'un projet d'investissement.

14. Pendant la période 2013-2018, le Pérou a ouvert 15 enquêtes antidumping, soit moins de la moitié du nombre d'enquêtes ouvertes pendant la période 2007-2012 (38 enquêtes ouvertes). Parmi les 15 procédures ouvertes, on comptait seulement 4 nouvelles enquêtes; les autres enquêtes correspondaient à des réexamens de mesures antidumping imposées antérieurement. Au 31 décembre 2018, huit mesures antidumping étaient en vigueur. À la même date, on comptait quatre mesures antidumping en vigueur depuis plus de dix ans. Au cours de la période 2013-2018, quatre enquêtes en matière de subventions ont été ouvertes; deux d'entre elles ont donné lieu à l'application de mesures compensatoires définitives. À la fin de l'année 2018, le Pérou comptait trois mesures compensatoires en vigueur. Pendant la période considérée, aucune enquête sur des mesures de sauvegarde dans le cadre de l'OMC n'a été ouverte.

15. Le Régime de ristourne des droits de douane (*drawback*) permet d'obtenir une ristourne totale ou partielle des droits payés pour les intrants importés ou pour les produits transformés à partir d'intrants importés acquis auprès de fournisseurs nationaux qui sont incorporés ou utilisés dans la production d'un produit exporté, à l'exclusion des produits d'exportation traditionnels (291 lignes tarifaires). Un pourcentage de la valeur f.a.b. du produit exporté est remboursé; ce pourcentage a varié au cours de la période considérée: entre 2013 et 2014, il était de 5%; en 2015, il a été ramené à 4% puis à 3% en 2016, avant d'augmenter à nouveau (4%) en 2017 et 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux de ristourne est de 3%.

16. Le Pérou n'applique pas de licences d'exportation ni de taxes à l'exportation. Il existe plusieurs mécanismes de financement et de garanties à l'exportation, destinés principalement à soutenir les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Le Programme d'aide à l'internationalisation (PAI), mis en place en 2016, cofinance des études et des activités destinées à renforcer les capacités de gestion des MPME. Le Pérou applique le Programme d'assurance-crédit à l'exportation pour les petites et moyennes entreprises (SEPYMEX) afin de faciliter l'accès au crédit et de réduire les coûts de financement pour les PME exportatrices en accordant une police d'assurance-crédit destinée à couvrir les prêts avant et après expédition accordés à ces PME.

17. Le Pérou applique un certain nombre de programmes d'incitations généraux, visant principalement à encourager l'innovation et la compétitivité, l'activité des MPME et le développement régional. Le Programme national d'innovation pour la compétitivité et la productivité (INNÓVATE Perú), créé en 2014, cofinance des projets d'innovation et d'entrepreneuriat destinés à accroître la productivité des entreprises par le biais de quatre fonds. En 2018, le Fonds CRECER a été créé; celui-ci a unifié plusieurs fonds et ses ressources peuvent notamment être utilisés, par l'intermédiaire du système financier et jusqu'en 2048, pour accorder des prêts pour l'acquisition d'actifs immobilisés et/ou de fonds de roulement et octroyer des garanties et/ou des couvertures de crédits. Les bénéficiaires du Fonds CRECER sont les MPME et les PME exportatrices. Le Pérou dispose de plusieurs mécanismes de développement régional. Depuis 2016, les anciens centres d'exportation, de transformation, d'activité industrielle, de commercialisation et de services (CETICOS) se dénomment zones spéciales de développement (ZSD). Les ZSD sont des zones douanières primaires dans lesquelles peuvent être menées des activités de fabrication, de fabrication sous douane (maquila) ou d'assemblage, d'entreposage et de réparation, et de services. Les entreprises situées dans les ZSD sont exonérées de l'impôt sur le revenu, de l'IGV, des droits de douane et de tout autre impôt. Ces avantages s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2042. L'objectif des ZSD est d'encourager l'investissement, la compétitivité et l'innovation dans les régions où elles se situent.

18. Le cadre général pour la mise en œuvre des normes et règlements techniques est régi par le principe de non-entrave au commerce international. Pendant la période considérée, le Système national de la qualité (SNC) et l'Institut national de la qualité (INACAL) ont été créés. L'INACAL est l'organisme directeur et la principale autorité technicoréglementaire du SNC; il est chargé de la normalisation, de l'accréditation et de la métrologie. Les règlements techniques sont élaborés par les différents ministères dans leurs domaines de compétence respectifs. Bien qu'il n'existe pas de modèle général pour l'élaboration des règlements techniques, en élaborant les projets de règlement technique, les ministères doivent se baser sur les preuves scientifiques et techniques disponibles et se conformer à la réglementation multilatérale et régionale andine. Entre 2013 et 2018, le Pérou a présenté 64 projets de règlements techniques, 2 addenda à des projets de règlements techniques, 2 règlements techniques d'urgence et 8 règlements techniques définitifs. Entre janvier et avril 2019, cinq nouvelles notifications de projets de règlements techniques ont été présentées. Les produits visés par ces mesures sont pour la plupart des produits pharmaceutiques, des dispositifs médicaux, des produits sanitaires, ainsi que des produits alimentaires et des boissons. En février 2019, 128 règlements techniques étaient en vigueur. Entre 2013 et 2018, les Membres de l'OMC ont soulevé trois préoccupations commerciales spécifiques au sujet des règlements techniques péruviens.

19. L'élaboration des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) commence par une analyse des risques, suivie d'un rapport, après quoi le projet de mesure, contenant les prescriptions y relatives, est rédigé; une notification est par la suite présentée à l'OMC. Une décision est émise, puis la mesure est publiée au Journal officiel en tant que norme approuvée et notifiée à l'OMC. Cinq catégories de risque phytosanitaire ont été créées pour la santé des animaux et la préservation des végétaux, et l'action de l'organisme d'inspection correspondant dépend de la catégorie de risque à laquelle appartient le produit à importer ainsi que de l'obligation de détention d'un permis d'importation. Entre janvier 2013 et avril 2019, le Pérou a présenté 350 notifications principales relatives à l'adoption de mesures SPS. La majorité de ces mesures, adoptées à des fins de préservation des végétaux, étaient de nature ordinaire; seules dix étaient des mesures d'urgence. Aucune préoccupation commerciale concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées par le Pérou n'a été soulevée au cours de la période à l'examen.

20. Depuis son précédent examen, le Pérou a réformé son régime de la concurrence en vue d'améliorer la mise en œuvre du cadre réglementaire, de renforcer le rôle de l'autorité de la concurrence et de favoriser un meilleur fonctionnement des marchés. Parmi les principales

modifications figurent l'inclusion de procédures de sanction pour les personnes ou les entreprises qui facilitent la constitution d'ententes; l'élargissement de la portée du programme de clémence; des incitations plus grandes à opter pour des engagements à mettre fin aux pratiques anticoncurrentielles; et l'augmentation des amendes en cas d'infraction. La Commission de protection de la libre concurrence, qui est chargée de faire respecter le droit de la concurrence et de statuer en première instance administrative sur les litiges relatifs aux pratiques anticoncurrentielles, a été très active au cours de la période 2013-2018 et a infligé des amendes pour un montant total de plus de 216 millions d'USD. Toutefois, le Pérou reste l'un des rares pays de la région à être dépourvu d'une législation en matière de contrôle préalable aux concentrations (sauf dans le secteur de l'électricité en vertu de la législation sectorielle). Le pays gagnerait à adopter une législation de ce type car elle contribuerait à prévenir la formation de monopoles et à favoriser la concurrence. À cet égard, les autorités ont indiqué qu'un projet de Loi de contrôle préalable aux opérations de concentration économique était en train d'être examiné par le Congrès.

21. Au cours de la période considérée, le Pérou a réformé le cadre juridique et institutionnel de son régime des marchés publics pour l'adapter aux meilleures pratiques internationales. La nouvelle Loi sur les marchés publics, qui est entrée en vigueur en janvier 2016, met en avant l'application de la gestion axée sur les résultats dans les passations de marchés publics et prévoit des dispositions visant, entre autres, à simplifier les procédures de passation des marchés publics; à promouvoir l'utilisation de l'homologation (prescriptions) et d'autres méthodes de passation des marchés (accord-cadre, enchères inversées); à reclasser les procédures de sélection; et à mettre en place un organisme central des achats. La Loi a été modifiée par la suite afin de simplifier les processus de passation des marchés publics, de lutter contre la corruption et de renforcer l'Office de supervision des marchés publics. La législation prévoit un certain nombre de préférences pour encourager la participation des micro et petites entreprises aux marchés publics. En 2018, les organismes publics péruviens ont passé des marchés d'un montant de 13 460,7 millions d'USD, dont 42,5% correspondaient à des appels d'offres ouverts, 18,8% à des concours ouverts, 25,7% à la procédure simplifiée, 8,3% à des procédures de gré à gré et le reste à d'autres procédures comme les enchères inversées électroniques.

22. Le cadre juridique péruvien en matière de propriété intellectuelle est constitué de la législation nationale, du régime de la CAN et des traités et accords bilatéraux et multilatéraux. L'Accord sur les ADPIC ainsi que les autres traités et conventions internationaux auxquels le Pérou a adhéré font partie intégrante de la législation péruvienne et peuvent être invoqués devant les tribunaux nationaux. Le Pérou est partie à 16 conventions et traités sur les droits de propriété intellectuelle administrés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Au cours de la période à l'examen, le Pérou a adhéré au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées; au Traité de Singapour sur le droit des marques; et au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Pendant la période considérée, des modifications mineures ont été apportées à la législation relative au droit d'auteur et aux droits connexes. Des mesures à la frontière peuvent être appliquées à la demande d'une partie ou d'office lorsqu'il existe un doute raisonnable laissant présumer que la marchandise a été contrefaite ou piratée.

23. Le Pérou produit une grande variété de produits agricoles. Les exportations de produits agricoles ont représenté 14% des exportations totales en 2018 (soit 6 615 millions d'USD). Les principaux produits exportés cette même année ont été les raisins, les avocats, le café, les aïnelles, les asperges, les mangues, le cacao et ses dérivés, et les agrumes. Pendant la période à l'examen, les droits de douane visant le secteur agricole (selon la définition de l'OMC) ont été abaissés de 3,9% en 2013 à 2,9% (3% si l'on inclut les équivalents *ad valorem* du SPFP). La Politique agricole nationale définit un cadre à moyen et long termes pour favoriser le développement durable de l'agriculture, en donnant la priorité à l'agriculture familiale, et pour promouvoir le développement et l'inclusion sociale au sein de la population rurale. Le Pérou accorde un soutien limité au secteur agricole. Le Programme de développement productif agricole et rural (AGRORURAL), qui a récemment fusionné avec d'autres programmes, reste le principal programme de soutien à l'agriculture, grâce au financement de projets d'investissements publics dans les zones rurales économiquement moins avancées. Le budget alloué à la réalisation de ces objectifs en 2018 s'élevait à 153,8 millions d'USD. La Banque agricole (AGROBANCO) finance des programmes d'appui sous la forme de crédits octroyés aux micro et petits producteurs agricoles, selon des conditions établies en vertu d'accords.

24. Le Pérou est un important producteur et exportateur de produits de la pêche, y compris des farines et d'huile de poisson et de produits de l'aquaculture. Ses principales ressources halieutiques

sont l'anchois, les langoustines, le turbot, la sole et d'autres espèces. Les exportations de produits de la pêche ont considérablement augmenté ces dernières années et se sont élevées à 3 306 millions d'USD en 2018. Le Fonds national pour le développement de la pêche (FONDEPES) soutient sur les plans technique, économique et financier le développement de la pêche artisanale maritime et continentale, ainsi que les activités de pêche et d'aquaculture. Le FONDEPES administre plusieurs programmes de crédit, dont chacun concerne différents produits. Le Pérou participe activement aux négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'OMC et il fait partie de la coalition informelle appelée "Les Amis du poisson".

25. Les secteurs des industries extractives et de l'énergie revêtent une grande importance pour l'économie péruvienne. En 2018, ils représentaient 13,1% du PIB et environ deux tiers des exportations. La même année, les exportations de produits miniers et d'hydrocarbures s'élevaient à 31 790 millions d'USD, dont 27 589 millions d'USD pour les exportations minières. Le cuivre était le principal produit d'exportation (31,3% du total), suivi de l'or (14,7%) et du zinc (5,4%). Les activités minières sont menées dans le cadre du régime de concessions, lesquelles ne sont pas révocables et peuvent être accordées à des particuliers aussi bien nationaux qu'étrangers. La commercialisation des minerais ne requiert pas de concession. La formalisation des activités de la petite industrie minière et de l'industrie minière artisanale est l'une des priorités de la politique minière. Les concessionnaires miniers sont tenus de payer des redevances minières, un droit annuel et l'impôt spécial sur les industries extractives. Les petits producteurs et les artisans mineurs ne sont pas soumis au paiement de redevances ni à cet impôt. La prospection, l'exploitation, le transport et la distribution d'hydrocarbures s'effectuent dans un environnement compétitif. Le Pérou est un importateur net de pétrole. La production contrôlée de pétrole a progressivement diminué, mais celle de gaz et de liquides est en augmentation. L'électricité produite provient de diverses sources: le pays dispose de centrales hydroélectriques (57,8% du total de la production en 2018), thermoélectriques, éoliennes et solaires. Les activités de production, de transport et de distribution d'électricité peuvent être exercées par le secteur privé, national ou étranger. Les entreprises privées ont fourni 80% de l'énergie produite en 2018.

26. Au cours de la période à l'examen, des progrès ont été réalisés dans l'expansion des services financiers ainsi que dans leur accès et leur utilisation par la population, bien que des efforts supplémentaires soient nécessaires pour parvenir à une plus grande inclusion. L'investissement étranger dans le secteur bancaire est autorisé, sans limite à la participation dans le capital. Les banques étrangères peuvent établir des succursales ou des filiales, qui jouissent des mêmes droits que les entreprises nationales. Les banques ne peuvent pas exercer d'activités d'assurance, mais elles peuvent commercialiser des produits d'assurance à condition d'avoir conclu un contrat de commercialisation avec une compagnie d'assurance. Le marché de l'assurance, aussi bien l'assurance commerciale que celle liée à la sécurité sociale, est ouvert à l'investissement étranger. Pour fournir des services d'assurance, les compagnies étrangères peuvent établir des succursales ou des filiales. Aucune restriction ne s'applique à la participation d'investisseurs étrangers au marché péruvien des valeurs mobilières. La Bourse de Lima (BVL) est le principal marché boursier du pays; les transactions en actions en 2018 se sont élevées à 3 392,5 millions d'USD.

27. Pendant la période considérée, le Pérou a mis en œuvre diverses mesures pour stimuler le développement du secteur des télécommunications et la concurrence dans ce secteur, ainsi que pour élargir et améliorer les conditions d'accès à ces services et leur couverture dans le pays. Ces mesures incluent l'adoption d'une nouvelle réglementation visant à faciliter la portabilité des numéros, des mesures de protection des utilisateurs et de nouvelles règles relatives à la gestion du spectre radioélectrique. Les autorités ont également lancé un important plan d'investissement public-privé pour développer l'infrastructure des télécommunications, améliorer la connectivité et desservir les régions rurales.

28. L'aviation commerciale nationale est réservée aux personnes physiques et morales péruviennes. Pour être considérée comme personne morale péruvienne, toute entité doit avoir son domicile principal au Pérou et au moins la moitié plus un de ses administrateurs doivent être de nationalité péruvienne ou avoir un domicile permanent dans le pays. En outre, au moins 51% du capital social de la société doit être détenu par des ressortissants péruviens pendant les six premiers mois de la première période de validité du permis d'exploitation. Ces six mois passés, jusqu'à 70% du capital social peut être d'origine étrangère. Dans les liaisons aériennes commerciales nationales, le personnel exerçant des fonctions aéronautiques à bord doit être péruvien, ou titulaire d'une licence péruvienne s'il s'agit de résidents étrangers. Au cours de la période à l'examen, plusieurs modifications de la législation relative au transport maritime ont été approuvées, parmi lesquelles

la création d'un cadre juridique pour les plates-formes logistiques et l'adoption de nouvelles règles pour permettre l'ouverture du cabotage maritime pour l'acheminement de passagers et de marchandises. La nouvelle législation, approuvée en septembre 2018 et en attente de mise en œuvre, élimine la détention impérative d'au moins 51% du capital par des nationaux, la prescription de n'avoir que des citoyens péruviens au conseil d'administration et à la direction de la compagnie, et l'obligation de nationalité péruvienne pour le propriétaire du navire. La gestion d'une infrastructure portuaire peut être confiée au secteur privé (national et étranger) pour une durée maximale de 30 ans en vue du développement d'une nouvelle infrastructure portuaire ou de la modernisation ou l'amélioration d'une infrastructure existante. Le secteur du tourisme, qui s'est développé ces dernières années, est une importante source de devises et bénéficie de mesures d'incitation et de promotion.